

Procédure d'examen des dossiers

I. Élaboration du projet

Préalablement à la constitution du dossier de demande de cofinancement par la formation spécialisée du CSA ministériel, il est souhaitable que la structure :

- prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions envisagées ;
- inscrive son projet à l'ordre du jour d'une séance de l'instance locale de SSCT compétente (F3SCT, CSA ou CoHS) (si elle ne l'a pas déjà fait).

S'il s'agit d'une action de formation, l'ISST et le délégué régional à la formation continue (DRFC) étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageables.

Pour éclairer sa décision, la formation spécialisée SSCT du CSA ministériel disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

La structure ajoutera au dossier tout élément permettant d'éclairer l'examen de sa demande de crédits.

II. Constitution du dossier

Les demandes de crédits sont sollicitées par les présidents des formations spécialisées SSCT des CSA ou des présidents des CSA (à défaut de formation spécialisée SSCT), à l'aide de la fiche d'opération (cf **annexe 1**), accompagnée des pièces suivantes :

- **Pièce 1** : les procès-verbaux des trois dernières réunions plénières de la formation spécialisée SSCT du CSA, du CSA ou de la CoHS tenue en 2024. (*Quand le PV n'est pas encore disponible, indiquer la ou les dates des réunions*) ;
- **Pièce 2** : le plan de financement complet des actions envisagées, faisant apparaître la partie liée au cofinancement, ainsi que le ou les devis détaillés ;
- **Pièce 3** : le DUERP mis à jour et le programme de prévention ;
- **Pièce 4** : le compte-rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits SSCT attribués le cas échéant en 2024 ;
- **Pièce 5** : l'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2025.

III. Envoi du dossier

La fiche d'opération (cf **annexe 1**), accompagnée des pièces suivantes, devra être envoyée **par courrier électronique** :

- **Pièces 1, 2, 4 et 5** : au secrétariat administratif de la formation spécialisée SSCT du CSA ministériel, à l'adresse suivante : csa-m.fssst.sg@agriculture.gouv.fr ;
- **Pièces 2 et 3** : à l'ISST compétent de l'inter-région ;
- **Pièce 2** : au délégué régional à la formation continue (DRFC), s'il s'agit d'une action de formation.

IV. Critères d'attribution

- L'engagement d'un co-financement (taux de financement du projet par des ressources autres que les crédits SSCT)